

UN1TÉ

ASTREINTES INDEMNISATION ET COMPENSATIONS

Initié et obtenu par UN1TÉ, l'alignement de l'indemnisation des astreintes des agents de la Police nationale avec ceux du Secrétariat Général du MI était acté au travers d'un Décret du 28 juin 2021.

NOUVEAU DÉCROCHAGE !

La publication ce jour, de l'arrêté du 12 décembre 2025, venant revaloriser les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions ne concerne que les personnels exerçant au sein du secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur,

EXCLUANT DE FAIT LES ENQUÊTEURS DE LA POLICE NATIONALE.

UN1TÉ saisit immédiatement le DGPN, M. L. LAUGIER, et demande l'alignement immédiat des taux d'indemnisation des astreintes.

Des services d'investigations en crise, des enquêteurs et enquêtrices au bord du gouffre...

LE TORCHON BRÛLE !

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO
LA FÉDÉRATION DE SYNDICATS FIANX AFFILIÉE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

19/12/2025

